

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le jeudi 04 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOVIN Michel

**Etaient présents** :

- M. BOVIN M., Maire, Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G.,  
Mme PRIEUR B, Mme DEMANGEL C. ; M. GRISEL B.,  
M. RIBEIRO A., Mme PINEL A; Mme DE LA FARE Cl. ; M. GRISEL V.,  
M. LESTRELIN P. ; M. BOURRELLIER T. ; M. MONNIER J.,  
M. LEFEBVRE M.;

**Absents :**

- M. CADIET M., M. COQUIL B.; M. ROSAMOND G.,

**Absents excusés :**

- Mme LEPENNETIER C., M. BOGET P., M LATISTE F.,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme LEPENNETIER C.	pouvoir à	Mme DEMANGEL C.
M. BOGET P.	pouvoir à	M. GRISEL V.
M. LATISTE F.	pouvoir à	M. PESQUEUX G.

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	<b>:</b>	<b>27/06/2013</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>:</b>	<b>20</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>:</b>	<b>14+3 pouvoirs</b>
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	<b>:</b>	<b>Mme TIERCELIN</b>

OBJET : Approbation de la révision simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu

- le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 123-13,

- La délibération en date du 22 février 2012 engageant la procédure de révision simplifiée en fixant les objectifs et modalités de concertation,

-L'arrêté en date du 26 mars 2013 soumettant le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

-Les conclusions du commissaire enquêteur, émettant un avis favorable au projet de révision simplifiée du PLU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Boos tel qu'elle est qu'annexée à la présente délibération,

-Dit que le projet de révision simplifiée approuvé sera tenu à la disposition du public :

-A la Mairie de Boos du lundi au samedi de 9H00 à 12H00

-A la Préfecture de la Seine-Maritime

-Dit que la présente délibération fera l'objet :

-d'un affichage pendant un mois en Mairie,

- D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

-Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus, et après réception par le Préfet.

Fait et délibéré à BOOS, le 04 juillet 2013

Le Maire  
M. BOVIN

